COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2007

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 15 novembre 2007** à 19 h 00 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :
M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET

Membres absents :
M. Rémi DELATTE, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Mme AVENA et M. BOURNY ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Débat d'orientation budgétaire**

Le Conseil a :

- **engagé** le débat d'orientation budgétaire en application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - Décision modificative n°2**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les mouvements suivants afin d'ajuster les prévisions budgétaires(les opérations d'ordre sont indiquées en italique) :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 article 20414 (Subventions d'équipement versées aux communes) - 213 000 €
Il s'agit d'une reventilation des crédits pour le financement des pistes cyclables

Chapitre 21 article 2183 (Matériel de bureau et informatique) + 50 000 €
Enveloppe pour équilibrer la décision modificative, et faire face à d'éventuels dépannages divers d'ici à la fin de l'exercice.

Chapitre 23 article 2318 (autres immobilisations corporelles en cours) + 213 000 €
Il s'agit d'une reventilation des crédits pour le financement des pistes cyclables

Chapitre 041 article 2762 *(créances sur transfert de droits à déduction TVA)* *+ 50 000 €*
Contrepartie de l'opération d'ordre en recette sur la récupération de TVA sur les travaux du Zénith

+ 100 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 27 article 2762 (Créances sur transfert de droits à déduction TVA) + 50 000 €
Plus-value par rapport aux prévisions sur la récupération de la TVA sur les travaux du Zénith

Chapitre 041 article 21318 *(Récupération TVA sur bâtiments)* *+ 50 000 €*
La récupération de TVA sur le Zénith s'est avérée supérieure à la prévision d'où également une régularisation sur l'opération d'ordre afférente.

+100 000 €

BUDGET ANNEXE de la D.P.I. et des D.A.S.R.I

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 article 658 (charges diverses de gestion courante)	- 10 000 €
Chapitre 66 article 6611 *(Intérêts courus non échus)*	*+ 10 000 €*
	0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1641 (Emprunts en euros)	- 10 000 €
Chapitre 16 article 1688 *(Intérêts courus non échus)*	*+ 10 000 €*
	0 €

Les crédits d'ordre sont ajustés pour prendre en compte les intérêts courus non échus des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 article 65718 (Subventions d'équipement aux autres organismes publics)	- 20 000 €
Chapitre 014 article 739 (Restitutions du versement de transport)	+ 20 000 €
Chapitre 66 article 6611 *(Intérêts courus non échus)*	*+ 80 000 €*
	+ 80 000 €

Il s'agit de redéployer des crédits de subvention qui ne seront pas utilisés dans l'exercice pour financer l'augmentation des restitutions de versement transport. Par ailleurs, les crédits d'ordre sont ajustés pour prendre en compte les intérêts courus non échus des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 article 734 (Versement transport)	+ 80 000 €
	+ 80 000 €

Ajustement du produit du versement transport au vu des réalisations.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1641 (Emprunts en euros)	- 80 000 €
Chapitre 16 article 1688 *(Intérêts courus non échus)*	*+ 80 000 €*
	0 €

Les crédits d'ordre sont ajustés pour prendre en compte les intérêts courus non échus des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 article 6611 *(intérêts courus non échus)*	*+ 3 500 €*
	+ 3 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 article 757 (Redevances versées par les fermiers et concessionnaires)	+ 3 500 €
	+ 3 500 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1641 (Emprunts en euros)	- 3 500 €
Chapitre 16 article 1688 *(Intérêts courus non échus)*	*+ 3 500 €*
	0 €

Les crédits d'ordre sont ajustés pour prendre en compte les intérêts courus non échus des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BRETENIÈRE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 article 63512 (Taxes foncières)	- 100 €
Chapitre 66 article 66112 *(Rattachement des Intérêts courus non échus)*	*+ 100 €*
Chapitre 043 article 608 *(frais accessoires sur terrains en cours)*	*+ 100 €*
	+ 100 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 043 article 796 *(transfert de charges financières)*	*+ 100 €*
	+ 100 €

Les crédits d'ordre sont ajustés pour prendre en compte les intérêts courus non échus des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 *(Virement à la section d'investissement)*	*- 1 500 €*
Chapitre 66 article 6611 *(intérêts courus non échus)*	*+ 1 500 €*
	0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1688 *(Rattachement des Intérêts courus non échus)*	*+ 1 500 €*
Chapitre 021 *(Virement de la section d'exploitation)*	*- 1 500 €*
	0 €

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - Systèmes d'information - Infogérance des serveurs du Grand Dijon - Lancement d'un appel d'offres après infructuosité de la première consultation**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'infogérance des serveurs et le dossier de consultation des entreprises afférent ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tout acte à intervenir pour la bonne administration de cette affaire.

4. **HABITAT ET LOGEMENT - Délégation des aides à la pierre : avenant à la convention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise relatif au complément DALO 2007**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les engagements complémentaires en terme de production d'habitat à loyer modéré à mettre en œuvre dans le cadre d'un avenant à la délégation des aides à la pierre 2006-2008, portant sur 115 logements (56 PLAI et 59 PLUS) et un montant financier supplémentaire de crédits délégués par l'Etat de 974 421 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de délégation établie avec l'Etat ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

5. **HABITAT ET LOGEMENT - Appel d'offres pour l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché de prestation de service pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération, dont le projet de cahier des charges est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants et les marchés complémentaires, le cas échéant.

6. **HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - Résidence Internationale Etudiante (R.I.E.) : demandes de subventions relatives au projet global d'extension et de réhabilitation**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** à l'OPAC de Dijon, pour l'opération d'extension et de réhabilitation de la Résidence Internationale Etudiante (RIE) un montant total de subventions de 1 303 234 €, se décomposant comme suit : 308 234 € au titre du programme d'extension (création de 100 nouveaux logements) et 995 000 € pour la réhabilitation de l'équipement représentant respectivement 5,8 % et 20,4 % des coûts prévisionnels de travaux ;
- **de dire** que la dépense correspondante sera prélevée sur les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 ;
- **d'autoriser** le Président à signer avec l'OPAC de Dijon la convention financière relative à la mobilisation de ces soutiens financiers ainsi que tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette décision.

7. **HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - OPH 21 : demande de subventions pour l'opération de construction de 60 logements, Allée des Mélodies à Chevigny-Saint-Sauveur**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'Office Public d'Habitations à loyer modéré – *17 boulevard Voltaire – BP 4 - 21000 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 60 logements locatifs (17 PLAi, 18 PLUS, 25 PLS), situés allée des Mélodies à Chevigny-Saint-Sauveur, **deux subventions d'un montant total de 372 203,28 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 329 432,62 € pour sur coût de construction,
  - 42 770,66 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

8. **HABITAT ET LOGEMENT - Accession conseil - Bilan 2006 du dispositif et modalités de reconduction en 2007 à l'appui du partenariat avec l'ADIL et le CDAH**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2007, pour la mise en œuvre du dispositif « Accession Conseil », dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, deux subventions :
  - l'une à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), d'un montant de 4 600 € ;
  - la seconde, au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH), d'un montant de 8 980 €.
- **de dire** que ces subventions seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

9. **AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Magny-sur-Tille**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Magny-sur-Tille.

M. MASSON indique que l'on va compromettre des terres qui sont particulièrement intéressantes au niveau agricole. Il faut garder une certaine vigilance sur cet aspect. Il serait également souhaitable que la zone économique, compte tenu de sa proximité avec l'embranchement de Chevigny-Saint-Sauveur puisse bénéficier d'une desserte ferroviaire.

M. JULIEN précise que les zones ne débordent pas sur les terres agricoles. Il y a cependant un bois en mauvais état qui risque d'être entamé par la zone d'activité.

Mme BLIGNY indique que le bois n'est effectivement pas en bon état. La commune s'est engagée à replanter environ 4 000 arbres pour compenser la disparition de celui-ci.

10. AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Longvic

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Longvic.

Mme DARCIAUX fait remarquer, concernant l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage, que la commune connaît des difficultés pour trouver des terrains compte tenu du nouveau projet d'intérêt général concernant la branche Ouest du TGV qui va geler 20 hectares de terrain pour la base travaux et les fuseaux ferroviaires. Ce sont des contraintes lourdes au niveau de la commune.

11. AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Echigey

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Echigey.

M. MASSON fait remarquer que dans ce dossier la consommation de l'espace est peu économe dans la mesure où il est proposé la réalisation de 9 logements à l'hectare.

Scrutin : 7 abstentions

12. AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – Parc d'activités de l'Est dijonnais (PAED) - Création de la ZAC

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de créer** une zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément au dossier joint. La ZAC ainsi créée est délimitée, conformément au plan de délimitation du dossier de création et est dénommée « Parc d'activités de l'est dijonnais » ;
- **d'indiquer** que le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone s'élève à 800 000 m² de surface hors oeuvre nette de (SHON).
- **de mentionner** d'une part que la ZAC sera mise en oeuvre dans le cadre de la concession et d'autre part que cette opération ne sera pas soumise au régime de la taxe locale d'équipement.
- **de dire** que le dossier est tenu à la disposition du public au siège du Grand Dijon 40, avenue du Drapeau à Dijon.
- **de dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et à la mairie de Quetigny et de Saint Apollinaire et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

13. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - ZAC Capnord - Cession du lot n° 14 – E & F (Elie et Frémiot)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 14 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à St Apollinaire dans les conditions définies.

14. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - Parc Excellence 2000 à Chevigny Saint Sauveur - Acquisition des équipements publics, de l'écran paysager et de la parcelle de terrain 5 NAb**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur la Semaad, 1 rue Jean Bertin 21000 DIJON, l'ensemble des voiries et de l'écran végétal de l'opération, au prix de 1.383.269,20 € HT, soit 1.654.389,90 € TTC, et des terrains classés en secteur 5 NAb du PLU de Chevigny St Sauveur, au prix de 100.616 € ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours ;
- **de dire** que ces acquisitions seront réalisées par acte administratif ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision.

15. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - Parc Valmy - Convention de financement du rond-point Valmy**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Semaad concernant le financement de l'aménagement du carrefour giratoire permettant la desserte du « Parc Valmy » ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

16. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC ZAE d'intérêt communautaire à Longvic - Mise au gabarit poids-lourds du pont rail du chemin de la Colombière - convention à passer avec Réseau Ferré de France**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer cette convention,
- **d'inscrire** au budget 2008 les crédits nécessaires au financement de l'opération.

M. GERVAIS indique que les élus de l'agglomération au congrès du GART ont refusé de signer une pétition proposant le soutien à une ligne alternative du TGV Paris Sud Est passant par Orléans et Clermont-Ferrand. Il existe en effet une vision alternative pour un tracé passant par Troyes et Dijon pour rejoindre la branche Sud du TGV Rhin Rhône. Economiquement ce projet serait plus intéressant. Il faut montrer qu'il n'existe pas qu'une seule alternative passant par Orléans et Nevers.

M. REBSAMEN précise qu'effectivement l'agglomération a des intérêts communs avec la ville de Troyes. Cette ligne alternative constituerait avec la branche Sud du TGV Rhin Rhône l'étoile ferroviaire. Ce point pourrait être étudié et faire l'objet d'une délibération.

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - Aéroport Dijon Bourgogne - Convention de fonctionnement pour 2007

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon fixant les modalités de participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2007 .
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M. MASSON indique son opposition à ce dossier.

Mme HERVIEU fait remarquer que depuis 2002 le total de la subvention du déficit s'élève à 1 578 922 euros. Par comparaison cela représente 7,5 % du budget dédié à l'environnement depuis 2002. Par ailleurs, Mme HERVIEU invite les membres de l'assemblée à suivre les travaux de la commission européenne au sujet des lignes Low Cost qui feront prochainement l'objet de compte-rendus.

M. BELLEVILLE fait part de son opposition à ce dossier et précise que lors de la réunion de la Commission consultative de l'environnement, au cours de laquelle le projet Renaissance a été présenté, il a été précisé que l'aéroport projeté ne pourra être équilibré à minima qu'à partir de 300 000 passagers par an et pour obtenir un réel équilibre il faudrait 500 000 passagers par an. On va donc continuer à financer un déficit chronique.

M. BACHELARD précise que le représentant de la CCI qui a présenté ce projet a effectivement indiqué que pour obtenir un « petit » équilibre budgétaire il est nécessaire d'avoir 300 000 passagers par an et pour un « grand » équilibre il faut 500 000 passagers par an. Il a donc été insinué que l'aéroport connaîtrait durablement un déficit chronique.

M. REBSAMEN souligne que c'est un outil qui existe aujourd'hui et qu'une capitale régionale doit pouvoir en disposer en attendant la réalisation de toutes les lignes TGV. Cet équipement est par ailleurs adossé à une base aérienne existante. Les nuisances actuelles sont apportées par l'aviation militaire et non pas par l'aviation civile qui reste faible. Cela reste encore aujourd'hui un pôle économique important. La solution est de de continuer à développer le TGV qui est un enjeu qui devrait être porté collectivement par l'ensemble des collectivité territoriales.

Scrutin : 15 voix contre
3 abstentions

18. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - IFORE Bourgogne - Poursuite du soutien financier

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de reconduire** le partenariat avec l'IFORE Bourgogne jusqu'à la fin 2007, en lui attribuant une subvention complémentaire de 8.750 € ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 4 à la convention du 4 octobre 2004 passée entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et l'IFORE Bourgogne, fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2007.

19. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - PREMICE - Poursuite du soutien financier

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de dire** que l'Association PREMICE se substitue à l'Association Bourgogne Technologies dans ses droits et obligations issus de la convention de mars 2005 et de ses avenants n° 1 et 2, et qu'un avenant n° 3 sera passé entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, l'Association Bourgogne Technologies et l'Association PREMICE afin d'acter cette décision ;
- **d'approuver** le principe d'octroi d'une subvention de 225.000 € à l'Association PREMICE au titre du fonctionnement de l'incubateur – CEEI pour la période mi 2007 – mi 2010 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et l'Association PREMICE précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme globale seront prélevés sur les budgets des exercices 2007 – 2008 – 2009 – 2010.

20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - ACE (Automatismes du Centre Est) - Demande d'aide à l'immobilier pour la relocalisation de cette entreprise

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 80.000 € à la Société CICOBAIL, au profit de l'Entreprise ACE, dans les conditions prévues à la convention ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

21. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - "Les Négociales" - Demande de subvention pour l'organisation du centre de recrutement à Dijon en janvier 2008

Le rapport n° 21. a été retiré de l'ordre du jour du Conseil de communauté

22. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - Espaces Publics Numériques (EPN) - Subvention à la commune de Quetigny pour la création d'un 2ème EPN.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe du versement d'une subvention à la Commune de Quetigny pour la création d'un Espace Public numérique ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que le calcul et le versement de cette subvention interviendront sur présentation des factures acquittées et que les crédits seront prélevés sur l'exercice en cours.

23. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - Rencontre des collectivités locales France-Bulgarie-Roumanie - Participation financière du Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de participer** financièrement à hauteur de 17 000 euros pour l'organisation des Rencontres des collectivités locales France- Bulgarie- Roumanie

24. **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Programmation 2007 - Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité d'agglomération (GUSP)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de solliciter** auprès de l'ACSé le versement d'une subvention de 12 000 € au titre de l'action « Elaboration d'une charte de GUSP d'agglomération », dont le coût est estimé à 15 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile au versement de ladite subvention ;
- **d'inscrire** et de prélever les crédits nécessaires sur le budget 2007 de l'exercice en cours.

25. **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION - Projets de Réussite Educative - Convention pluriannelle 2007-2009 - Participation de l'Université de Bourgogne à l'évaluation des Projets de Réussite Educative des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre l'Université de Bourgogne et la Communauté d'agglomération dijonnaise qui définit à la fois les engagements des parties ainsi que la subvention de 39 000 € apportée par le Grand Dijon,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2007-2009 annexée relative à la participation de l'Université de Bourgogne à l'évaluation des Projets de Réussite Educative des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise et de veiller à son exécution,
- **d'inscrire** et de prélever les crédits nécessaires sur les budgets 2007, 2008 et 2009 de la Communauté d'agglomération dijonnaise.

26. **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION - Subvention à l'entreprise d'insertion ENVIE**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le soutien de 85 000 euros à apporter à l'entreprise ENVIE selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention et de procéder au mandatement de la subvention ;
- **d' inscrire** les crédits sur le budget de l'exercice 2007.

27. **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION - Subventions attribuées dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme d'actions,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à chacune des communes concernées, selon le programme d'actions, les concours financiers mentionnés en annexe, à savoir :

. pour Dijon :	5 108,50 €
. pour Chenôve :	800,00 €
. pour Fontaine-les-Dijon :	402,80 €
. pour Magny-sur-Tille :	540,00 €
. pour Saint-Apollinaire :	350,00 €
. pour Quetigny :	400,00 €
. pour Talant :	950,00 €
. pour Chevigny-Saint-Sauveur :	300,00 €

- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007 pour financer les aides apportées à la mise en oeuvre des projets des écoles, sous réserve de la production de la délibération d'engagement financier par chacune des communes concernées.

28. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION - Subvention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution de 9 675,15 € à la Ville de Chenôve au titre du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit ;
- **d'autoriser** le Président à mandater ce concours financier ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget primitif 2007.

29. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Adhésion à l'Association des Villes Correspondants de Nuit

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** à l'Association des Villes Correspondants de Nuit et de verser la cotisation de 250 € ;
- **de prélever** la cotisation sur l'exercice du budget en cours ;
- **de procéder** à la désignation d'un représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein de l'Association des Villes Correspondants de Nuit :

Est désigné : M. Yves BERTELOOT

30. DÉPLACEMENTS - Transports scolaires - Demande de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur à organiser des dessertes de transports scolaires sur sa commune à destination des collège et lycée de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention en résultant.

31. **DÉPLACEMENTS - Travaux d'aménagement d'arrêts de bus et travaux divers de VRD - Mise en appel d'offres**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement d'arrêts de bus et travaux divers de VRD;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur les budgets successifs.

32. **DÉPLACEMENTS - Abris non publicitaires - Entretien - Réparation et fourniture - Mise en appel d'offres**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la maintenance, la fourniture et l'installation d'abribus non publicitaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur les budgets successifs.

33. **ENVIRONNEMENT - Accueil des habitants de Plombières à la déchetterie de Velars-sur-Ouche gérée par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'apport des déchets des habitants de la commune de Plombières-les-Dijon à la déchetterie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche, située à Velars sur Ouche, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

34. **ENVIRONNEMENT - GNV - Travaux dans les ateliers mis à la disposition de la Franco-Suisse - Modifications apportées au dossier de consultation des entreprises**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de valider** l'arrêté de déclaration sans suite du 25 octobre (déposé en préfecture le 26 octobre) pour les lots 1, 2,3 et 4,
- **d'accepter** les modifications des cahiers des charges des différents lots en fonction des nouvelles préconisations techniques,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure, y compris d'éventuels avenants et à signer les marchés à intervenir.

35. **ENVIRONNEMENT - Adaptation des conventions au type de récupérateur d'eau de pluie choisi par la Commission d'appel d'Offres et révision du montant de la caution**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les nouveaux termes de la convention à signer lors de la prise en possession du récupérateur par l'association ou le ménage en accord avec les directives de la Direction générale de la Santé .
- **de fixer** le montant de la caution à 35 €, tarif unique par récupérateur attribué.
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions à intervenir.

36. **ENVIRONNEMENT - UIOM - Fourniture de pièces de rechange pour le système de contrôle commande automatisé - Attribution du marché**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer le marché avec ASSYSTEM ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

37. **ENVIRONNEMENT - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, au Conseil régional de Bourgogne et au Conseil général de la Côte d'Or**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auquel peut prétendre la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour cette opération.

38. **ENVIRONNEMENT - Partenariat avec l'Université de Bourgogne - Laboratoire de Sociopsychologie**

Le rapport n° 38 a été retiré de l'ordre du jour du Conseil de communauté

39. **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Université de Bourgogne - Participation au développement du master "Finances des Collectivités locales et Groupements"**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe du versement d'une subvention de 5000 € à l'Université de Bourgogne pour son Master « Finances des collectivités territoriales et des groupements »;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

40. **CULTURE ET SPORTS - Piscine Olympique : Modification du Coût Prévisionnel Définitif et approbation du projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre.**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le coût prévisionnel définitif après les modifications apportées au programme à 20 020 905 euros HT (prix en valeur juillet 2006) comprenant les travaux en base et l'ensemble des options ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre ci-annexé portant le montant des honoraires à 3 232 299,28 euros HT ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions les plus larges ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne administration de ce dossier.

41. **CULTURE ET SPORTS - Université de Bourgogne : Demande de subvention par la Faculté des Sciences du Sport-Organisation du 1er colloque international organisé en France sur « Le tennis dans la société de demain ».**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention à la Faculté des Sciences du Sport à hauteur de 1 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

42. **CULTURE ET SPORTS - Raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Quetigny - Projet de convention pour la fourniture de chaleur à signer entre le Grand Dijon, la Ville de Quetigny et la société Dalkia**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver le** projet de convention ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tout acte à intervenir pour la bonne administration de ce dossier.

43. **RESSOURCES HUMAINES - Modification des conditions et modalités d'adhésion au service de médecine professionnelle du CDGFPT 21**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de solliciter** la mise à disposition du personnel du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir, jointe à la présente délibération, laquelle prévoit que la Collectivité adhérente s'engage à verser au CDGFPT 21 une cotisation supplémentaire fixée à 0,35 % de la masse salariale ;
- **de préciser** que l'avis du comité technique paritaire sur ce dossier sera sollicité lors de sa prochaine séance.

44. **RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de responsable du service Planification et réglementation - Pôle urbanisme et aménagement urbain**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à recruter, pour assurer les fonctions de responsable du service Planification & réglementation, un cadre A contractuel à temps plein pour une durée de 3 ans renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **de préciser** que ledit agent sera rémunéré sur la base du 9ème échelon du grade d'attaché, et qu'il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à ce grade, à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, dans les mêmes limites que celles prévues pour les agents titulaires par la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2005.

* * * * * *

Fait à Dijon, le 27 NOV. 2007

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

François REBSAMEN